Réf. Farde e-Assemblées : 2688714

N° OJ : 111

Projet d'Arrêté - Conseil du 09/02/2026

Objet : Plan du nouveau sentier vicinal reliant la chaussée de Haecht à Middelweg.- Plan n° 7693.- Adoption provisoire.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, en particulier l'article 117 ;

Vu la loi sur les chemins vicinaux du 10/04/1841 ;

Vu qu'en date du 22/09/2014, le Conseil communal approuvait le contenu du schéma directeur de Haren. Un de ces objectifs vise à désenclaver Haren en développant, entre autres, un réseau d'itinéraires piétons et cyclables à travers Haren ainsi que des liaisons avec les quartiers voisins ;

Considérant que la réalisation de cet objectif passe par l'actualisation et la valorisation du réseau des chemins et sentiers existants de droit ou de fait, et notamment, dans l'optique de leur donner une visibilité et un statut clair grâce à un inventaire actualisé des chemins de Haren ;

Considérant qu'un autre objectif est de développer certains nouveaux tronçons ou de compléter le réseau existant, de manière à renforcer la cohérence, la sécurité et la convivialité du maillage actuel en terme de mobilité piétonne et/ou cycliste ;

Vu qu'en date du 25/01/2018, le Collège des Bourgmestre et Echevins approuvait le principe de réaliser un programme de valorisation de ces chemins et sentiers de Haren avec comme double objectif: 1) l'actualisation de l'atlas des chemins et sentiers vicinaux en supprimant certains sentiers de droits devenus obsolètes; 2) la proposition de certains remembrements de chemins destinés à renforcer la cohérence et la qualité du maillage cyclo-piéton;

Vu qu'en date du 25/01/2018 et du 29/11/2018, le Collège marquait son accord pour l'organisation de 4 workshops participatifs ;

Vu que le Collège a adopté le programme qui comprend 7 actions à mettre en œuvre, à savoir:
1. l'actualisation de l'atlas des chemins et sentiers vicinaux en supprimant certains sentiers de droits devenus obsolètes.
2. l'intégration de ces chemins/sentiers dans le système d'information géographique de la Ville (BxlGIS) pour notamment, considérer davantage ce réseau cyclo-piéton dans le traitement des demandes de permis d'urbanisme par la Section Autorisations.
3. la réalisation d'un vade-mecum pour le revêtement, le mobilier urbain, le balisage et la signalétique au regard de l'échelle et l'utilisation des chemins (échelle régionale, inter-quartier, locale) ; et la coordination de la mise en œuvre progressive de celui-ci.
4. le lancement d'un processus participatif en ce qui concerne la dénomination des chemins et sentiers non nommés.
5. l'élaboration d'un stratégie efficace et durable pour l'entretien des chemins et sentiers, aujourd'hui partiellement non entretenus.
6. la promotion active des chemins et sentiers de Haren (carte promenade, parcours jogging, parcours fresque, etc.).
7. l'analyse de la faisabilité de nouveaux axes et connexions souhaitées;

Vu que dans cette même décision le Collège a chargé la section plan d'entamer les démarches nécessaires en vue de la réalisation des 7 actions;

Considérant que pour clarifier les actions, la direction Planification stratégique et opérationnelle a élaboré deux plans ; l'un reprenant le maillage à développer et l'autre reprenant les sentiers et chemins à maintenir et à supprimer pour l'actualisation de l'atlas des chemins et sentiers vicinaux (plan du 06/05/2019, en annexe) ; ces plans ont été approuvés par le Collège en date du 14/05/2020; le

Conseil communal en a pris acte en date du 25/05/2020 ;

Considérant que le plan reprenant le maillage à développer a été actualisé et adopté par le Conseil communal en date du 08/09/2025; en annexe ;

Vu le vademecum élaboré dans le cadre des actions de valorisation des chemins et sentiers de Haren, approuvé par le Collège en date du 29/04/2021; que ce vademecum définit des axes prioritaires ;

Considérant que le nouveau sentier à créer fait partie de l'axe prioritaire Arthur Maes dont l'itinéraire connecte les deux gares de Haren, la rue Arthur Maes et le chemin de Woluwe-Saint-Etienne et permet de valoriser le bois Anne Frank situé à proximité.

Vu le vademecum élaboré dans le cadre des actions de valorisation des chemins et sentiers de Haren, approuvé par le Collège en date du 29/04/2021; que ce vademecum établit une hiérarchie du réseau des cheminements en définissant 3 catégories ; que ces catégories sont déterminées suivant l'objectif de liaison; que le vademecum définit pour chaque catégorie les largeurs et les aménagements souhaités;

Vu que ce vademecum reprend ce sentier sous numéro 73 dans la catégorie des voies inter-quartiers destinées aux piétons et cyclistes ;

Considérant que la largeur proposée du nouveau tracé a une largeur de 3m00 ;

Considérant que le nouveau tracé suit les limites parcellaires étant à certains endroits matérialisées :
1. Pour les parcelles 224G-225T-225X-216K par les bornes existantes reprises au plan du géomètre Patrick PEETERS dressé en date du 10/03/20225 ;
2. Pour les parcelles 225R-226Y-216K par les clôtures existantes ;

Considérant le nouveau tracé du sentier traversant la parcelle 219E appartenant à un propriétaire privé, la parcelle 216K appartenant à une asbl et les parcelles 226B2 et 234C appartenant à la Ville de Bruxelles ;

Considérant qu'une partie de la parcelle 234C située devant l'alignement (la placette) fait l'objet d'une procédure de décadastration suite à l'adoption par le Conseil communal, en séance du 15/06/2009, du plan de modification d'alignement n° 6998A ;

Considérant que le plan 7693 a été dressé sur base du fond de plan cadastral 01/01/2025 et que le tracé définitif devra faire l'objet d' un mesurage complémentaire de la situation existante;

Considérant les articles 27, 28, 28bis et 29 de la loi sur les chemins vicinaux du 10/04/1841 définissant la procédure pour l' élargissement, le redressement, l'ouverture et la suppression des chemins vicinaux;

Considérant que les propriétaires concernées par les tracés seront mis au courant avant l'enquête publique de 30 jours qui sera organisée suite à l'adoption provisoire par le Conseil communal de la création du nouveau sentier vicinal;

Considérant que suite à l'enquête publique de 30 jours le Conseil communal adoptera définitivement ce plan pour qu'il puisse être approuvé par un arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale;

Considérant que pour ces raison la Direction Planification strategique et operationelle propose le plan n° 7693, reprenant le tracé du nouveau sentier reliant la chaussée de Haecht à Middelweg, et de le soumettre à l'approbation définitive au Conseil communal.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

DECIDE:

Article 1.- Adopter provisoirement le plan du nouveau sentier vicinal reliant la chaussée de Haecht à Middelweg n° 7693.

Article 2.- Charger le Collège des Bourgemestre et Echevins des formalités légales.

Annexes :

Plan 7693 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Plan de maillage des chemins et sentiers de Haren (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Plan des chemins et sentiers de Haren à supprimer/conserver (Consultable au Secrétariat des Assemblées)